

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Loïc Saugy et consorts au nom du groupe PLR - Pour une réduction concrète
des lourdeurs administratives pesant sur les entreprises vaudoises**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25 février 2026 à la Salle Romane, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Grégory Bovay, Philippe Miauton, Loïc Saugy, Sébastien Kessler, Yves Paccaud, Oleg Gafner, Yannick Maury, Alain Cornamusaz, sous la présidence de M. Denis Dumartheray, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Isabelle Moret (cheffe du DEIEP) était accompagnée de Mme Sandra Jean (coll. personnelle cheffe DEIEP), ainsi que de MM. Jean-Baptiste Leimgruber (Resp. office du développement économique DEIEP - SPEI), Sébastien Dufaut (dir. Office transformation numérique et d'appui à l'administration ONA SG-DADN), Pierre Dériaz (dir. DGS-DFTS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que son intervention repose sur un constat relativement simple : dans le canton de Vaud, les entreprises – et en particulier les PME – sont régulièrement confrontées à des démarches administratives longues, complexes et parfois redondantes, que ce soit pour des autorisations, des subventions ou certaines obligations administratives. Le Canton a déjà entrepris des efforts de simplification, notamment par la digitalisation et la mise en place de guichets en ligne. Ces démarches vont clairement dans la bonne direction. Mais aujourd'hui, elles restent très sectorielles et surtout elles ne s'inscrivent pas dans une stratégie globale.

Concrètement, notre canton ne dispose pas :

- ☐ d'une vue d'ensemble des charges administratives pesant sur les entreprises,
- ☐ d'indicateurs permettant d'en suivre l'évolution,
- ☐ ni d'un plan d'action coordonné avec un calendrier clair.

Autrement dit, certaines procédures sont modernisées, mais sans pilotage global.

Pourtant, des pistes concrètes existent. Nous pourrions par exemple, éviter de demander plusieurs fois les mêmes documents – comme l'extrait du registre du commerce, des attestations AVS ou des données fiscales – alors que l'administration dispose déjà de ces informations. On pourrait également améliorer la prévisibilité en fixant des délais maximaux de traitement pour certaines décisions administratives. Il serait aussi judicieux d'introduire un test PME cantonal, qui permettrait d'estimer le temps et le coût administratif pour les PME avant l'adoption de nouvelles réglementations. Enfin, une évolution vers un guichet entreprise cantonal unique, inspiré de la structure fédérale EasyGov, permettrait de simplifier de nombreuses démarches.

Ces pistes s'inscrivent d'ailleurs dans une évolution déjà et récemment engagée au niveau fédéral avec la Loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises, la LACRE, qui prévoit notamment de mesurer les charges administratives et d'identifier des simplifications possibles.

Aujourd'hui, le niveau fédéral s'est doté d'outils de pilotage, alors que le canton de Vaud ne dispose pas encore d'une vision globale des charges administratives qu'il impose aux entreprises. Aussi, aujourd'hui est sortie la première consultation de la promotion économique émanant du conseil fédéral. Dans celle-ci, trois priorités sont citées, dont l'une d'elle est : « alléger la charge administrative des PME ». Comme quoi, le problème est connu et qu'il est désormais temps de prendre des mesures, aussi au niveau cantonal.

Ce postulat ne demande pas une modification législative immédiate. Néanmoins, il serait envisageable d'établir, conjointement ou non, une motion à ce titre. Ce postulat demande donc :

- ☐ un état des lieux,
- ☐ un plan d'action,
- ☐ et un calendrier avec des indicateurs de suivi.

Il s'agit en somme de passer d'une simplification ponctuelle à une simplification structurée et pilotée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DEIEP, Mme Isabelle Moret, rappelle que la question de l'allégement administratif, en particulier en faveur des entreprises, mais de manière générale l'efficacité de l'administration est un sujet politique qui préoccupe tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat. Elle cite à cet égard les récentes interventions parlementaires suivantes :

- ☐ (25_POS_37) Postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts - Pour un Etat exemplaire dans le respect des délais
- ☐ (25_POS_35) Postulat Nicolas Suter et consorts au nom PLR, UDC et VL - Indicateurs Clés de Performances (ICP) dans les Directions Générales de l'Etat de Vaud.
- ☐ (23_POS_78) Postulat Cédric Weissert et consorts au nom du groupe UDC - L'Etat se doit d'être efficient

Les deux premières interventions sont suivies par l'ONA-DADN et le postulat Weissert par le DICIRH.

Le présent postulat porte plus précisément sur les lourdeurs administratives qui pourraient peser sur les entreprises vaudoises, un angle supplémentaire qui s'ajoute aux différentes réflexions développées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est de son côté actif sur ces problématiques, puisque l'ONA de concert avec la chancellerie a la charge de cette problématique. Sans compter que le Conseil d'Etat a nommé en son sein une délégation « Efficience au sein de l'administration » composée des cheffes du DADN, du DFTS et du DICIRH, afin de disposer d'une vision d'ensemble des mesures mises en place par l'administration vaudoise.

Avant que le directeur de l'ONA ne présente les mesures mises en place au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV), elle précise que le Conseil d'Etat peut accepter ce postulat, qui reprend une partie des éléments traités par l'ONA du DADN. Une réponse au postulat permettra de faire un bilan des travaux en cours dans ce domaine. Elle rappelle par ailleurs la récente adoption par les Chambres fédérales de la Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)¹.

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2024/118/fr>

4. DISCUSSION GENERALE

Les intervenants saluent globalement la démarche de numérisation de l'administration vaudoise, notamment à travers l'Administration numérique vaudoise (ANV), perçue comme un levier d'efficacité et de simplification pour les entreprises, à l'image du portail fédéral *easygov.swiss*. Plusieurs députés soutiennent le postulat, tout en soulignant la nécessité de ne pas affaiblir les exigences légales ni la qualité des contrôles, en particulier dans des domaines sensibles comme les permis de construire ou la sécurité incendie.

Il est relevé que la stratégie ANV est en cours de validation et qu'un crédit d'étude sera prochainement soumis afin de définir une stratégie sur cinq ans. Des réserves sont toutefois émises quant à l'adéquation entre l'ampleur des missions confiées à l'ONA et les ressources humaines disponibles.

La discussion met en évidence la tension entre simplification administrative et respect du cadre légal. Plusieurs intervenants rappellent que les démarches exigées des entreprises découlent des lois adoptées par le Grand Conseil et que toute simplification doit se faire sans en dénaturer les objectifs. L'approche orientée usagers, la coordination interservices et le guichet unique sont identifiés comme des pistes d'amélioration.

La comparaison avec la loi fédérale LACRE souligne l'intérêt de disposer d'une vision stratégique formalisée et d'analyses systématiques des coûts de la réglementation pour les entreprises, en amont du processus législatif. Une telle démarche n'est pas encore pleinement développée au niveau cantonal et mérite réflexion, notamment en tenant compte des contraintes légales existantes (secret fiscal, bases légales de recoupement des données).

En conclusion, le postulat est majoritairement soutenu comme un encouragement et une reconnaissance du travail en cours, malgré des réserves sur sa plus-value immédiate et la nécessité d'une mise en œuvre prudente et durable.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Gilly, le 10 mars 2026

Le rapporteur :
(signé) *Denis Dumartheray*